

**Décret présidentiel n° 01-291 du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2001, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 01-180 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de vingt millions de dinars (20.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles-Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 2001, un crédit de vingt millions de dinars (20.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

**ETAT ANNEXE**

| N°s DES CHAPITRES | L I B E L L E S  | CREDITS OUVERTS EN DA |
|-------------------|--|-----------------------|
|                   | <b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR<br/>ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>                       |                       |
|                   | SECTION I<br>SECTION UNIQUE<br>SOUS-SECTION I<br>SERVICES CENTRAUX<br>TITRE III<br>MOYENS DES SERVICES |                       |
|                   | 4ème Partie<br><i>Matériel et fonctionnement des services</i>  |                       |
| 34-02             | Administration centrale — Matériel et mobilier.....  | 8.000.000             |
| 34-90             | Administration centrale — Parc automobile.....   | 6.000.000             |
|                   | Total de la 4ème partie.....   | 14.000.000            |
|                   | 5ème Partie<br><i>Travaux d'entretien</i>  |                       |
| 35-01             | Administration centrale — Entretien des immeubles.....   | 6.000.000             |
|                   | Total de la 5ème partie.....   | 6.000.000             |
|                   | Total du titre III.....  | 20.000.000            |
|                   | Total de la sous-section I.....  | 20.000.000            |
|                   | Total de la section I.....   | 20.000.000            |
|                   | <b>Total des crédits ouverts.....</b>  | <b>20.000.000</b>     |